



COMMUNE DE PULLY

Municipalité

Direction de l'urbanisme et de l'environnement

Direction des travaux et des services industriels

Préavis No 13 - 2002
au Conseil communal

**Réfection de l'avenue des Collèges
Aménagements urbains**

Adoption du projet définitif

30 avril 2002

Table des matières

1. Objet du préavis.....	1
2. Rappel des caractéristiques du projet	1
2.1. Concept général :	1
2.2. Particularités du tronçon Ouest :	2
2.3. Particularités du tronçon Est :	3
3. Procédure de consultation du projet.....	3
3.1. Examen préalable :	3
3.2. Enquête publique :	4
3.3. Réponses aux observations formulées et aux souhaits exprimés	4
4. Conclusions.....	6

Réfection de l'avenue des Collèges
Aménagements urbains
Adoption du projet définitif

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Dans sa séance du 16 mai 2001 (préavis no 8/2001), le Conseil communal a alloué à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 3'107'000.--, destiné à lui permettre de financer le changement des conduites industrielles de l'avenue des Collèges, mais aussi de réaménager sa surface par des mesures de caractère urbain visant à limiter le trafic de transit, à modérer la vitesse des véhicules, à sécuriser les cheminements piétonniers et à valoriser son cachet, cela sur l'ensemble de son tracé, de l'avenue du Tirage, à l'Est, au chemin du Château-Sec, à l'Ouest.

Bien que ces mesures d'aménagement aient déjà reçu l'aval du Conseil communal, la procédure prévue par la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LR) commande qu'elles soient adoptées définitivement par celui-ci, au vu et au su des résultats de la procédure de consultation et d'enquête publique auxquelles leur version définitive vient d'être soumise.

Le présent préavis a pour but de rendre compte du résultat des démarches entreprises dans ce sens, et de proposer à votre Conseil de souscrire à la version finale du projet de manière à ce qu'il puisse être mis en œuvre tout prochainement.

2. Rappel des caractéristiques du projet

2.1. Concept général :

Sur la longueur de son tracé, l'avenue des Collèges présente deux tronçons de caractéristiques différentes, entrecoupés par le chemin de la Joliette :

- Le tronçon Ouest, dont le caractère résidentiel est affirmé par les nombreux immeubles et villas qui le ponctuent ;
- Le tronçon Est, au caractère public plus affirmé en raison notamment des quatre établissements scolaires qui le bordent.

L'espace pris en compte dans la réflexion d'aménagement dépasse celui de la chaussée pour intégrer les abords, les pratiques et les activités contiguës à celle-ci.

Dans un cas comme dans l'autre, l'enjeu de la sécurité a dicté les mesures proposées, compte tenu des nombreux élèves et habitants qui empruntent quotidiennement l'avenue.

Cet enjeu de sécurité va de pair avec la volonté de préserver et d'embellir l'espace rue, en mettant en valeur les vieux murs et la végétation qui lui confère son cachet. Ainsi, aucune emprise n'est opérée sur le domaine privé, pas plus qu'il n'est prévu de modifier l'apparence des éléments qui le sépare de la chaussée et de ses accotements.

Les édifices publics existants (église-collèges) constituent également des « événements » dont il a été tenu compte et tiré parti pour améliorer la convivialité des lieux.

L'aménagement proposé instaure un partage et une réorganisation de l'espace entre ses différents utilisateurs, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes, en créant des ambiances, des séquences liées entre elles par des aménagements de surface (revêtement et marquage) et un mobilier urbain (éclairage et signalisation) assurant la cohérence des lieux.

Il prévoit aussi de traiter de manière spécifique les carrefours que l'avenue des Collèges forme avec le chemin de la Joliette et avec celui du Château-Sec. Dans le premier cas sous la forme d'un carrefour marquant clairement un changement de priorité, dans le second par la création d'un mini-giratoire franchissable.

2.2. Particularités du tronçon Ouest :

Les 300 m de chaussée que compte ce tronçon (du chemin du Château-Sec à l'Ouest, au chemin de la Joliette à l'Est) sont maintenus en double sens de circulation.

Un trottoir continu, mais de largeur variable selon les endroits (1,5 m au minimum), est aménagé en amont de la chaussée et séparé de celle-ci par une bande de pavés franchissable, que l'on retrouve d'ailleurs, tel un fil conducteur, sur tout le tracé de la rue.

Des emplacements de stationnement, alternés sur la voie de circulation, donnent à son tracé une sinuosité concourant à modérer la vitesse des véhicules automobiles.

Face à l'église Saint-Maurice, un large parvis occupe la chaussée de part en part ; il signifie très concrètement le lieu et participe aussi à la modération de vitesse.

2.3. Particularités du tronçon Est :

Les 350 m. de chaussée que compte ce tronçon (du chemin de la Joliette à l'Ouest, à l'avenue du Tirage à l'Est) sont maintenus en sens unique Ouest-Est (à part les 40 derniers mètres), tout en permettant aux cyclistes de l'emprunter à contre-sens, sur une piste balisée.

Un trottoir continu, de largeur variable lui aussi (1,2 m à un seul point d'étranglement à l'Ouest), est aménagé en aval de la chaussée selon un principe identique au tronçon de route précédent. Ce trottoir est dédoublé au Nord, devant les collèges Jules Loth et Pierre d'Arvel, ainsi qu'à la hauteur de l'avenue du Tirage.

Le secteur central de la rue, au droit des quatre collèges, est réorganisé en ce sens que les places de stationnement situées actuellement au droit du préau couvert de l'Annexe Ouest sont déplacées face à la salle de gymnastique du collège Jules Loth, laissant la place à un large parvis traversant la chaussée.

Ce parvis, a pour but de donner de la profondeur au préau et de concourir également à la modération de vitesse. Il est séparé de la chaussée par des bornes qui d'un côté matérialisent l'espace réservé aux piétons, et de l'autre un secteur où l'arrêt momentané des véhicules est toléré.

Les deux passages à piétons existants dans ce secteur sont maintenus, comme le sont les places de stationnement dont ils sont séparés au Nord.

Les derniers mètres de la rue, peu avant sa jonction avec l'avenue du Tirage ont été préfigurés mais seront provisoirement laissés en l'état (et à double sens de circulation), compte tenu des projets de reconstruction des immeubles commerciaux et d'habitation implantés sur sa rive Sud.

3. Procédure de consultation du projet

3.1. Examen préalable :

Le projet résulte d'une concertation engagée, dès son origine, avec l'ensemble des partenaires communaux et cantonaux intéressés, ainsi qu'avec l'Association Transports et Environnement (ATE).

Cette démarche a permis d'ajuster le projet au fur et à mesure de son élaboration, et de tenir compte des suggestions souvent pertinentes formulées durant cette phase.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 10 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LR), le projet a été soumis à l'examen préalable du Service cantonal des routes et des autoroutes.

Il a tout d'abord été vérifié et jugé par la sous-commission « espaces publics, projets routiers et urbanisme », en date du 20 décembre 2001, puis par le Service des routes et des autoroutes le 14 mars 2002, conjointement avec le Service des forêts, de la faune et de la nature, le Service de l'environnement et de l'énergie, le Service des eaux, sols et assainissement et le Service de l'aménagement du territoire.

Le projet a été accueilli favorablement. Sous réserve de certains points de détail, dont sa version définitive tient compte dans sa conception et tiendra compte dans son exécution, il a reçu l'aval de chacun de ces services.

3.2. Enquête publique :

Celle-ci s'est déroulée du 26 mars au 26 avril 2002, période au cours de laquelle cinq observations et souhaits divers ont été enregistrés à propos de son contenu.

Hormis une annotation du Service lausannois de l'électricité (touchant aux mesures de protection à prendre à l'égard de son réseau), ces observations et ces souhaits ne concernent que le tronçon Joliette-Tirage du projet. Elles sont annexées au présent préavis dans leur version intégrale. La Municipalité se détermine à leur propos de la manière suivante :

3.3. Réponses aux observations formulées et aux souhaits exprimés

3.3.1. Considérations préliminaires :

Chaque intervenant souhaite que les mesures de modération de trafic préconisées soient accompagnées de l'instauration d'une zone de circulation limitée à 30km/heure.

A ce propos, il convient de rappeler que l'instauration de telles zones a alimenté les débats du Conseil communal à plusieurs reprises. Une première fois lors de l'adoption du plan directeur communal (le 22 novembre 1995), par la suite au cours de ses séances des 5 novembre et 10 décembre 1997, puis du 28 juin 2000, à l'occasion de l'examen des préavis nos 24/1997 et 9/2000).

C'est plus particulièrement au cours de cette dernière séance que le Conseil communal a clairement manifesté son refus d'entrer en matière sur l'instauration de telles zones, y compris à l'avenue des Collèges et sur ses voies latérales, lui préférant des dispositifs de modération de trafic de la nature de ceux décrits dans ce préavis.

Quand bien même la législation sur les zones 30km/heure a quelque peu évolué depuis lors (une telle limitation pouvant désormais se circonscrire à des tronçons de route et non plus seulement à des secteurs d'une certaine importance), la Municipalité ne juge pas opportun de préconiser une telle mesure, sachant que celle-ci reste possible en tout temps et à moindre frais si les circonstances le commandent impérativement.

3.3.2. Observations et souhaits de l'hoirie Milliquet, 2 enfants de Marcel

par Mme Jacqueline Chevalier et M. François Milliquet

Observations et souhaits de M. Tibor Imrei

Avenue des Collèges 9

Contrairement à ce que les intervenants imaginent, les sept places de parc prévues devant de la salle de gymnastique du collège Jules Loth ne sont pas des places supplémentaires, mais comptent au nombre de celles que la Municipalité propose de supprimer devant l'entrée du collège de l'Annexe Ouest, pour assurer un meilleur dégagement et une sécurité accrue aux élèves qui le fréquentent, aussi pour mieux ordonner les flux de trafic. L'offre en places de stationnement n'est donc pas augmentée mais mieux répartie.

La Municipalité rejoint par contre l'avis des intervenants lorsqu'ils déplorent qu'une haie soit condamnée à cet endroit. Elle examinera la possibilité de la compenser par la plantation d'arbres de haute futaie, comme elle vérifiera la position du luminaire prévu au droit de l'aire d'accès au domicile des intervenants.

3.3.3. Observations et souhaits de Mmes Nathalie Imrei et Arlette Milliquet

Avenue des Collèges 9

La suggestion de créer un passage à piétons permettant de franchir, l'extrémité Ouest de l'avenue des Collèges, en prolongement du trottoir du chemin de la Joliette est pertinente. Elle sera prise en compte lors de la phase d'exécution des travaux, étant précisé que le changement de priorité prévu au carrefour Collèges-Joliette (instauration de deux « stop » Nord et Sud) constitue une mesure sécuritaire de première importance.

Pour le surplus, la Municipalité se réfère aux réponses apportées aux autres intervenants.

3.3.4. Observations et souhaits de Mme Véronique Bourquin

Avenue des Collèges 5

L'idée selon laquelle toute circulation devrait être interdite sur le tronçon Est de l'avenue des Collèges, à tout le moins réservée aux seuls riverains ne procède pas d'une vision pragmatique de la situation.

En effet, comment les quelque 150 habitants de ce secteur feraient-ils pour accéder à leur domicile? De quelle manière les usagers légitimes des équipements et des services publics situés à cet endroit s'y rendraient-ils ? Enfin, comment la police municipale pourrait-elle procéder à des contrôles efficaces du statut de riverain ? Poser ces questions c'est y répondre : ce souhait et non seulement irréaliste mais utopique.

Pour le surplus, la Municipalité se réfère aux réponses apportées aux autres intervenants.

